



## DECISION N°D-2024-10 CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE TRANSMISSION 14

### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- Considérant les besoins de locaux des Associations et des entreprises d'insertion sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant la construction d'un pôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'accueillir ces associations et entreprises.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De conclure un bail commercial avec l'entreprise TRANSMISSION14 au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué du lot n°4 à titre exclusif et en indivision du lot n°6 et des espaces extérieurs.

#### ARTICLE 2

Le montant du loyer mensuel est de 320,00€ HT. Le montant sera révisé chaque année.  
Des charges seront dues également.

#### ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2033.

#### ARTICLE 4

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

#### ARTICLE 5

Cette décision remplace et annule la décision n° D-2023-49 du 21 novembre 2023.

#### ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 7

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le ...16 avril 2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le ...19 avril 2024

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le ...18 avril 2024

Jean-Philippe MESNIL

